



# COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## Du mercredi 10/12/2014 à La Chapelle-Montlinard

L'an deux mille quatorze, le 10 décembre à dix-huit heures, les délégués des communes membres de la Communauté de Communes du Pays Charitois se sont réunis à La Chapelle-Montlinard sous la présidence de Monsieur Henri VALES, Président de la Communauté de Communes.

- Beaumont-La-Ferrière
- Champvoux
- Chaulgnes
- Chasnay
- La Celle-Sur-Nièvre
- La Chapelle Montlinard
- La Charité-Sur-Loire
- La Marche
- Murlin
- Nannay
- Narcy
- Raveau
- Tronsanges
- Varennes-les-Narcy

### Présents :

M. NICARD (Maire), et Mme PORTAL de BEAUMONT-LA-FERRIERE,  
M. RODRIGUEZ (Maire) de CHAMPVOUX,  
M. JACQUET (Maire) de CHASNAY,  
M. CADIOT (Maire), Mme BONIN, M. BENZERGUA et Mme CASSAR de CHAULGNES,  
Mme SAULNIER (Maire) et M. DERRIAULT de LA CELLE SUR NIEVRE,  
M. BRUNET (Maire) et Mme DAROUX de LA CHAPELLE MONTLINARD,  
M. VALES (Maire), Mme AUFRERE, M. VOISINE, Mme DEVEAUX, M. LALOY, Mme MALKA, M. MOUNIR, Mme GUILLARD, Mme LEPORCQ, et Mme BAGNOLATI de la CHARITE SUR LOIRE,  
M. RAFERT et M. MATEO de LA MARCHE,  
M. SEUTIN (Maire), et M. DUGOUGEAT de NANNAY,  
M. PREVOST (Maire), et Mme BARBEAU de NARCY,  
M. MAUJONNET (Maire) et Mme MORISI de RAVEAU,  
M. RONDAT (Maire), et Mme POINTE de TRONSANGES,  
M. POULIN (Maire) de VARENNES LES NARCY.

### Pouvoirs :

M. FABRY a donné pouvoir à M. RODRIGUEZ,  
M. DUBRESSON a donné pouvoir à Mme GUILLARD,  
M. ACKER a donné pouvoir à Mme BAGNOLATI,  
M. BULIN a donné pouvoir à M. POULIN.

**Membres en exercice : 40**

**Nombre de présents : 34**

**Nombre de votants : 38**

M. le Président remercie M. BRUNET pour son accueil à La Chapelle-Montlinard, et souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires présents.

Après l'appel, M. le Président lit l'ordre du jour et fait approuver le compte-rendu du conseil communautaire du 20 novembre 2014.

### I. ADMINISTRATION GENERALE

#### 1. Création d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme

M. le Président remercie M. GUILLOU, chef de service sécurité et prévention des risques et M. CODDET, responsable de l'agence de la DDT de Nevers, pour leur présence.

Il indique qu'un bureau communautaire élargi aux maires s'est réuni juste avant ce conseil pour aborder le sujet de la création d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme. Il rappelle le contexte de la loi ALUR du 24 mars 2014, qui impose aux communes compétentes en matière d'urbanisme, c'est-à-dire celles qui sont dotées d'un document d'urbanisme, d'assurer l'instruction des dossiers, dès lors qu'elles appartiennent à une intercommunalité de plus de 10 000 habitants, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

M. le Président précise qu'il ne s'agit pas de prendre la compétence concernant l'autorisation des permis de construire, qui reste de la responsabilité des maires, mais de créer un service mutualisé, avec possibilité de conventionner avec la DDT pendant un an pour la mise en place du service, afin d'assurer la sécurité juridique des actes.

Il indique que 6 communes seront concernées dès le 1<sup>er</sup> juillet 2015. Le PLU de Champvoux ayant été invalidé par le tribunal administratif, cette commune est sous le régime du règlement national d'urbanisme. Trois communes seront concernées en juillet 2016 et les cinq dernières en 2017.

Communes	Document d'urbanisme	EPC 2012	EPC 2013
La Charité sur Loire	PLU	94	97
Chaulgnes	PLU	55	54
Raveau	PLU	26	26
Varenes lès Narcy	PLU	35	16
La Chapelle Montlinard	PLU	18	16
La Marche	POS	11	13
Narcy	Carte communale	7	7
Tronsanges	Carte communale	11	5
Murlin	Carte communale	4	1
Champvoux	Règlement national d'urbanisme	12	9
La Celle sur Nièvre	Règlement national d'urbanisme	6	5
Nannay	Règlement national d'urbanisme	6	5
Chasnay	Règlement national d'urbanisme	2	4
Beaumont la Ferrière	Règlement national d'urbanisme	5	2
Total		292	260
<b>Total hors compétence Etat</b>		<b>273</b>	<b>244</b>

M. le Président indique qu'il ressort du bureau communautaire que le demi-poste estimé pour l'instruction de nos demandes coutera très cher aux communes (refacturation estimée à environ 90€ par acte). Il note également que l'association des maires de France est vent debout contre ce désengagement de l'Etat.

Communes	EPC 2013	Participation en fonction du nb d'EPC 2013
La Charité sur Loire	97	8 739 €
Chaulgnes	54	4 865 €
Raveau	26	2 342 €
Varenes lès Narcy	16	1 441 €
La Chapelle Montlinard	16	1 441 €
La Marche	13	1 171 €
Champvoux		
	<b>222</b>	<b>20 000 €</b>

M. RODRIGUEZ, rapporteur de l'AMF pour la Nièvre, fait part de l'opposition farouche et unanime de l'association à ce projet. Il précise que le premier ministre a indiqué au bureau de l'AMF que certains points seraient modifiés.

M. RODRIGUEZ note en outre que plusieurs échéances électorales sont à venir, en 2015 et 2017. Il faut donc attendre avant de prendre la moindre décision. Il évoque également l'idée de mutualiser avec Cosne, qui est dans la même position que nous, pour faire baisser les coûts.

M. le Président affirme qu'il est incompréhensible de vouloir mettre en place ce service dès 2015 dans la mesure où la question de l'évolution des territoires n'a pas été prise en compte. Pour nous, le choix de mutualiser ce service ne peut se faire à l'heure actuelle qu'avec la communauté de communes de Cosne, alors que nous savons très bien que nous ne continuerons pas à travailler ensemble en 2017. En revanche, le territoire de Prémery, avec qui nous pourrions nous regrouper en 2017 n'est pour l'instant pas concerné par cette problématique.

M. le Président indique néanmoins que nous ne pourrions pas échapper à l'échéance du 1<sup>er</sup> juillet 2015. Il précise que certains maires proposent de former leur secrétaire en interne, mais ce n'est pas l'idée qu'il se fait de l'intercommunalité. En outre, il n'est pas sûr que la DDT accompagne chaque mairie individuellement dans le conventionnement.

M. GUILLOU tient à faire un rappel de ce qui a pu être dit lors des deux réunions en sous-préfecture. Il affirme que la date du 1<sup>er</sup> juillet 2015 n'est pas remise en cause. Compte-tenu de la proximité de cette date, quelque soit la stratégie choisie, il sera très délicat de la mettre en œuvre en moins de six mois. Il défend que le pétitionnaire ne devra pas être impacté par ce changement de service instructeur. Il faut donc trouver une solution au plus tard en janvier 2015. La solution la plus simple envisagée est donc celle de la création d'un centre intercommunal.

M. GUILLOU souligne que le renvoi de la décision intercommunale en mars induira une période de crispation, car les délais seront beaucoup trop courts pour se préparer. Concernant l'instruction au sein de chaque commune, il relève que le nombre d'actes

est beaucoup trop faible pour que cette option soit envisagée. En outre, cela implique un risque juridique trop important quant à la légalité des actes.

M. GUILLOU alerte sur le coût de ce centre mutualisé qui ne peut être réduit au frais de personnel, car pour assurer la continuité du service, il faudra en outre prévoir l'achat de logiciel, la maintenance et la formation.

Pour ce qui est de l'association avec Cosne ou Nevers, M. GUILLOU indique que cela sera délicat dans la mesure où ces deux intercommunalités ont, contrairement à la communauté de communes du pays charitois, la compétence urbanisme dans leurs statuts, avec chacune un service instructeur. A ce jour, la communauté de communes Loire et Nohain n'a pas décidé de créer un service d'instruction mutualisé intercommunal car la question ne fait pas consensus chez eux. En revanche, l'agglomération de Nevers irait vers un service mutualisé en se basant sur les instructeurs des villes de Nevers et Varennes-Vauzelles.

M. GUILLOU a bien compris que le sujet était compliqué, mais il soutient qu'on ne peut attendre mars pour délibérer car les délais sont très contraints pour la mise en place concrète du service. Il propose qu'une analyse fine des besoins de chaque commune soit faite.

M. BRUNET demande quelles seront les conséquences pour La Chapelle-Montlinard, qui est une commune du Cher.

M. CODDET répond qu'il n'y aura aucune incidence. Le contrôle de légalité sera exercé par la préfecture du Cher.

M. GUILLOU précise que cela ne change rien à la responsabilité du maire. C'est juste le service instructeur qui est différent. En réponse à une question de Mme LEPORCQ, il note également qu'il est impossible de confier cette mission à une structure privée.

Mme CASSAR indique qu'elle est complètement d'accord avec le président sur le manque de cohérence quant au planning et au caractère hâtif et contraint de cette mesure. Elle indique que les communes qui ont des PLU devront consulter leurs conseils municipaux. Elle note également que certaines communes ont du personnel formé et qui souhaite s'impliquer dans ce travail d'instruction.

Par ailleurs, Mme CASSAR demande si la DDT a des agents instructeurs à transférer aux collectivités. Elle souligne également le fait que le CNFPT n'a prévu aucune formation au premier semestre 2015 à ce sujet.

M. GUILLOU répond que la DDT effectuait jusqu'à maintenant une prestation d'ingénierie gratuite. Il souligne que les effectifs ont été revus à la baisse, notamment cette dernière année. Deux agents pourraient être intéressés pour intégrer la

communauté de communes du pays charitois, mais il n'y a aucun transfert automatique aux collectivités et aucune pression de la part de l'Etat en ce sens.

S'agissant du personnel communal, M. GUILLOU répond que le schéma va rester le même. Le pétitionnaire sera accueilli en mairie et y déposera son dossier. Les certificats d'urbanisme « basiques » seront faits par les secrétaires. Il note également que les conventions conclues par chaque commune avec la communauté de communes pourront être à géométrie variable, en fonction des compétences internes à chaque mairie. Les agents municipaux resteront impliqués dans l'instruction.

M. le Président rappelle que l'idée n'est pas d'augmenter la charge de personnel sur le territoire, sachant que l'Etat nous incite à mutualiser à travers le coefficient de mutualisation. Il propose de ne pas aller chercher de personnel en dehors de notre communauté de communes, mais de prendre une ou deux personnes employées dans nos communes.

M. GUILLOU est très étonné que le CNFPT ne propose pas de formation début 2015. Il indique que la DDT assurera une formation de premier niveau aux agents de l'EPCI.

Pour conclure, M. le Président propose de réunir les six maires concernés début janvier avec les services de la DDT.

➤ Groupe de travail « schéma de mutualisation »

M. le Président rappelle que la loi nous impose de délibérer sur un schéma de mutualisation un an après le renouvellement du conseil, soit d'ici fin mars, et prévoyant une mutualisation du personnel pour la durée du mandat. Ce schéma devra être examiné chaque année dans le cadre du débat d'orientation budgétaire.

Il note que ce schéma de mutualisation devra faire évoluer positivement le coefficient de mutualisation, rapport entre le personnel intercommunal et l'ensemble des personnels communaux, afin d'impacter positivement la dotation de fonctionnement de la communauté de communes mais aussi des communes membres.

M. RODRIGUEZ met en garde les maires concernant cette « carotte » financière, car cela les incite à transférer des compétences. Au final, il ne restera plus aux maires que le cimetière et l'église.

M. le Président propose de constituer un groupe de travail concernant le schéma de mutualisation, qui devra travailler sur le sujet en février et mars.

## **II. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **2. Acquisition du bâtiment de l'entreprise SOREC**

M. le Président indique que la SOREC, qui est un des fleurons du pôle bois du pays charitois, a une activité historique d'ameublement des administrations et des grandes entreprises, dont le résultat a été porteur jusqu'en 2010. Ce marché est arrivé à maturité suite à un gros boum sur les bureaux d'accueil, dont la SOREC a bénéficié, notamment concernant les comptoirs des banques et des assurances. Mais depuis la crise économique, la SOREC a connu une chute de 50 % de son chiffre d'affaires sur cette activité.

M. le Président souligne que le chef d'entreprise avait anticipé cela en se lançant dans un premier temps sur le marché des roulottes, qui n'a pas très bien fonctionné, puis sur le marché du logement modulaire, qui est beaucoup plus porteur actuellement. A ce jour, sur ce marché émergent, il a un carnet de commande de 14 millions d'euros, soit le chiffre d'affaires de l'entreprise originale en 2009.

Néanmoins, la crise sur le marché initial, couplée aux investissements importants sur le nouveau marché, ont conduit la société à accumuler une dette globale d'un peu plus de 2 millions d'euros. Pour faire face à cela et afin d'éviter le redressement puis la liquidation judiciaires, des mesures importantes ont été prises : la négociation d'un étalement de la dette, une recapitalisation, un mini plan social concernant neuf personnes.

La solution envisagée pour abonder la trésorerie de l'entreprise consiste en la vente de son bâtiment, qui est estimé par les Domaines à 1,1 million d'euros.

Après de nombreuses négociations et grâce au soutien précieux de la préfète, un audit flash a été commandé par les services de l'Etat, car le président de la CCI et les membres de la SEM Patrimoniale avaient besoin de plus d'éléments avant de s'engager dans le soutien de l'entreprise. Le cabinet d'audit a rendu son rapport fin octobre, et émis un avis extrêmement favorable quant à l'avenir de l'entreprise. Il ressort de cet audit qu'avec l'appui des collectivités pour l'acquisition du bâtiment, la SOREC pourra s'en sortir. M. le Président précise que depuis, le CROUS de Strasbourg a passé une commande à hauteur de 4,5 millions d'euros.

Il est donc proposé d'acheter en indivision entre quatre structures, le Conseil général de la Nièvre, la SEM Patrimoniale, la Communauté de communes et la ville de La Charité, le bâtiment de la SOREC pour un montant d'un million d'euros.

La répartition est la suivante :

Conseil Général de la Nièvre	510 000 €
Société d'économie mixte de la Nièvre	340 000 €
Communauté de communes du pays charitois	75 000 €
Ville de La Charité sur Loire	75 000 €

M. le Président précise qu'à titre symbolique, il a souhaité que la ville participe dans les mêmes proportions que la communauté de communes à cet achat, alors même que la compétence développement économique relève de la communauté de communes.

Le montant du loyer annuel sera de 124 000 € et sera réparti entre les acheteurs en fonction de leurs parts dans l'indivision. Ainsi le Conseil Général percevra un loyer annuel de 63 240 €, la société d'économie mixte de la Nièvre 42 160 €, la ville 9 300 €, et la Communauté de communes 9 300 €.

M. VOISINE précise qu'en conclusion de l'audit flash, les éléments clé retenus sont que :

- L'entreprise est sur un marché solide, même s'il est en régression.
- L'entreprise a évolué en investissant sur l'habitat modulaire.
- L'outil de production est de grande qualité et le personnel est formé.
- L'entreprise a des clients fidèles et une réputation solide.

M. le Président souligne que la SOREC compte 97 emplois sur le marché historique. Pour lui, il serait inconséquent de ne pas accompagner cette entreprise. En outre, il ne s'agit pas d'une aide simple, mais de l'acquisition d'un bâtiment. Le risque est donc modéré.

M. VOISINE mentionne que le Conseil général a délibéré fin novembre pour souscrire à hauteur de 510 000 euros.

M. RODRIGUEZ précise que le directeur de cette entreprise est une personne de grande qualité. Il répète que le Conseil général a délibéré à l'unanimité. En revanche, il regrette de ne pas avoir été consulté sur ce dossier important en tant que conseiller général.

Mme BAGNOLATI demande si des frais de travaux sur le bâtiment sont à envisager.

M. le Président répond que les travaux qui étaient prévus sont reportés dans l'immédiat, en attendant que l'entreprise passe ce cap difficile. Il précise que face aux difficultés de négociation, il s'agit d'une forme de substitution aux banques.

Mme CASSAR regrette de découvrir cette situation sur le document, ce qui lui pose un problème sur la forme. Concernant le fond, elle fait part du ressenti de salariés, qui n'ont pas du tout la même vision que le dirigeant. A priori, on leur a de nouveau parlé de neuf licenciements. Par ailleurs, Mme CASSAR demande si le fait d'abonder dans le capital de l'entreprise nous donne droit en contrepartie à un regard sur la gestion.

M. le Président répond qu'il s'agit d'un sauvetage, on achète le bâtiment pour le louer ensuite, comme nous le faisons déjà sur le site ex-SMV. Nous ne pourrions pas nous immiscer dans la gestion de l'entreprise. Il précise qu'il s'en tient aux conclusions de l'audit, avec deux priorités, sauver les emplois et prendre le moins de risque possible

S'agissant de la communication, M. le Président indique qu'on lui a demandé la plus grande discrétion quand il a été informé de cette affaire, afin d'éviter l'émergence de trop fortes

inquiétudes pour les salariés et leurs familles. Dès qu'il a eu un premier retour positif, il en parlé au bureau, puis au conseil communautaire, ainsi qu'au conseil municipal.

M. le Président tient à souligner qu'il est très satisfait de l'engagement du Conseil général sur ce dossier, qui met 510 000 euros pour sauver une entreprise charitoise.

M. CADIOT indique que nous achetons bien des terrains pour faire fonctionner la zone d'activité, il serait dommage de ne pas acheter un bâtiment pour soutenir une entreprise en difficulté.

Mme GUILLARD comprend la réticence de Mme CASSAR et questionne le positionnement des banques, qui ne jouent pas leur rôle. Mais elle est tout à fait d'accord pour contribuer au sauvetage de cette entreprise.

M. VOISINE répond que les banques ont prêté à hauteur de 850 000 euros. En revanche, notre soutien débloquera d'autres prêts bancaires.

M. RAFERT demande s'il existe d'autres exemples de sauvetage d'entreprises.

M. VOISINE répond que la SEM Patrimoniale a déjà contribué par exemple au sauvetage de l'entreprise Forestia à Cercy la Tour pour sauver 80 salariés.

#### DELIBERATION :

Vu le code général des collectivités territoriales.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité absolue par 36 voix pour, deux abstentions (Mme CASSAR et M. DUBRESSON) et aucune voix contre :**

**Article 1 :** Décide d'acheter à la société SOREC dont le siège social est rue de Gérigny 58400 La Charité sur Loire, les parcelles cadastrales AE 113, AE 240, AE 210 et AE 237 pour une surface totale de 27 945 m<sup>2</sup> situées rue de Gérigny à La Charité sur Loire soit un ensemble immobilier constitué d'un bâtiment principal d'activités avec stockage et logistique avec quais et de deux hangars clos. L'acquisition sera réalisée en indivision avec la Société d'économie mixte de la Nièvre, le Conseil Général de la Nièvre et la commune de La Charité sur Loire.

**Article 2 :** Fixe le prix d'achat pour la Communauté de communes du pays charitois de cette propriété en indivision, hors frais d'acte notarié, à 75 000 € TTC,

**Article 3 :** Paye ce montant sur le budget principal de la communauté de communes (chapitre 21).

**Article 4 :** Charge le Président de signer toutes les pièces nécessaires.



### **III. ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE**

#### **3. Conventionnement avec DASTRI**

Mme BARBEAU, vice-présidente chargée de l'environnement et du cadre de vie, indique que depuis 2008, la Communauté de communes du pays charitois a mis en place deux points de collecte des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux perforants (« DASRI perforants ») afin de prévenir le risque sanitaire encouru par notre personnel de collecte des ordures ménagères. Les deux points de collecte sont à ce jour :

- Le siège social de la Communauté de communes du pays charitois ;
- La déchèterie intercommunale du champ de La Boëlle ;

Or depuis 2012, selon le principe de la responsabilité élargie des producteurs, les personnes visées à l'article R.1335-8-2 du code de la santé publique, qui mettent sur le marché des matériels ou matériaux, associés ou non à un médicament ou à un dispositif médical et destinés aux patients en auto traitement et conduisant à la production de DASRI perforants produits par les patients en auto traitement sont tenus d'en organiser et d'en financer la collecte et l'élimination.

C'est dans ce cadre que l'éco-organisme DASTRI a été créée le 8 février 2012, afin d'organiser la filière nécessaire à la distribution des collecteurs dénommés boîtes à aiguilles « BAA », la collecte, l'enlèvement et le traitement des DASRI des patients en auto traitement.

L'éco-organisme DASTRI proposera à toutes les personnes visées à l'article R.1335-8-2 du code de la santé publique, de prendre en charge pour leur compte et moyennant une contribution financière objective et équitable, l'exécution des obligations mises à leur charge en vertu des dispositions de l'article L.4211-2-1 du Code de la Santé Publique et de ses décrets d'application.

M. TUCOU, responsable du service environnement précise que jusqu'à présent l'enlèvement de ces déchets nous coutait 500 euros par an. A partir de 2015, ce sera entièrement pris en charge.

#### **DELIBERATION :**

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu l'avis de la commission environnement et cadre de vie du 17 novembre 2014.

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes de conventionner avec l'éco-organisme DASTRI dans le cadre de la collecte des déchets à risque infectieux perforants.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 :** Conventionne avec l'éco-organisme DASTRI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**Article 2 :** Définit quatre points de collecte sur le territoire :

- La pharmacie RAY, 10 Place des Pêcheurs, 58400 LA CHARITE SUR LOIRE.
- La Pharmacie Centrale, 53 Grande Rue, 58400 LA CHARITE SUR LOIRE.
- Le siège social de la Communauté de communes du pays charitois, 14 rue Henri DUNANT, 58400 LA CHARITE SUR LOIRE.
- La déchèterie intercommunale du champ de La Boëlle.

**Article 3 :** Charge le Président de signer toutes les pièces nécessaires.

#### 4. Mise en réseau des déchèteries

Mme BARBEAU, vice-présidente chargée de l'environnement et du cadre de vie, indique que suite à la mise en place des cartes de déchèterie sur le SYCTEVOM En Val de Nièvre et les communautés de communes En Donziais, Loire et Vignoble et Pays charitois, les membres du groupement proposent de mettre leurs déchèteries en réseau.

Ainsi, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

- Les habitants de Bulcy et de Mesves sur Loire de la communauté de communes Loire et Vignoble pourront accéder à la déchèterie de la Communauté de communes du pays charitois.
- Les habitants de Murlin, La Celle sur Nièvre et Beaumont La Ferrière de la communauté de communes du pays charitois pourront accéder à la déchèterie du SYCTEVOM En Val De Nièvre.
- Les habitants de Chasnay et de Nannay de la communauté de communes du pays charitois pourront accéder à la déchèterie de la Communauté de communes en Donziais.
- Les habitants de Suilly La Tour de la communauté de communes Loire et Vignoble pourront accéder à la déchèterie de la Communauté de communes en Donziais.

Chaque passage sera facturé 10 € à la Communauté de communes d'origine. Un bilan sera effectué après 6 mois de fonctionnement.

Les artisans de chaque collectivité pourront également utiliser l'ensemble des déchèteries du groupement sans effectuer de démarche administrative supplémentaire. Pour les artisans chaque déchèterie garde sa procédure de recouvrement car certaines facturent au m3 et d'autres au kilogramme.

M. NICARD indique qu'il faudra prévenir la population afin que les personnes n'aillent pas trop régulièrement à la déchèterie pour de petits dépôts, car à chaque dépôt nous devront payer 10 €. Il signale que certaines personnes vont très souvent en déchèterie.

M. TUCOU, responsable du service environnement répond qu'un bilan sera fait après six mois afin de connaître la fréquentation et de voir éventuellement les effets non anticipés.

DELIBERATION :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour les habitants de notre communauté de communes de mettre en réseau ces quatre déchèteries.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 :** Valide la mise en réseau des quatre déchèteries intercommunales citées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**Article 2 :** Charge le Président de signer toutes les pièces nécessaires.

5. Bassin versant Nièvre

Mme BARBEAU, vice-présidente chargée de l'environnement et du cadre de vie, indique que pour répondre aux exigences européennes en matière de qualité d'eau et des milieux aquatiques (Directive Cadre sur l'Eau 2000/60/CE) fixées à l'horizon 2015, l'ensemble des acteurs, dont les collectivités du bassin versant de la rivière Nièvre, se sont associés afin de réaliser un état des lieux de ce dernier. La communauté de communes du pays charitois est concernée au titre des communes de La Celle sur Nièvre et Beaumont la Ferrière. A ce jour l'état des lieux est terminé et le plan d'actions appelé contrat territorial est terminé et chiffré. C'est un plan d'actions défini sur 5 ans. Il est financé à 80 % par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, et est porté par la Communauté de communes entre Nièvres et Forêts.

Pour sa mise en œuvre, chaque communauté de communes du bassin Nièvre doit délibérer afin de choisir entre 2 scénarios :

- Hypothèse basse : intervention à l'échelle du bassin versant sur les cours d'eau en état moyen à très mauvais pour les travaux forestiers et de restauration des cours d'eau. Estimation de la participation annuelle pendant les 5 ans du contrat : 5,39 € net / an / habitant, soit 3 331,77 € annuels pour la Communauté de Communes du pays charitois.
- Hypothèse minimaliste : intervention uniquement sur les linéaires des 3 Nièvres (Nièvre de Champlemy, Nièvre d'Arzembouy, Nièvre aval) pour les travaux forestiers et de restauration des cours d'eau. Estimation de la participation annuelle pendant les 5 ans du contrat : 4,62 € net / an / habitant, soit 2 855,80 € annuels pour la Communauté de Communes du pays charitois.

Il est proposé de retenir l'hypothèse minimaliste.

M. RAFERT indique que c'est normalement aux riverains d'entretenir ces cours d'eaux.

M. TUCOU, responsable du service environnement répond que les collectivités vont le faire une première fois de montrer l'exemple.

M. NICARD souligne que sans suivi, on sera face au même problème dans quinze ans.

DELIBERATION :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Mme la vice-présidente.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 :** Retient l'hypothèse minimaliste d'intervention, c'est-à-dire uniquement sur les linéaires des 3 Nièvres (Nièvre de Champlemy, Nièvre d'Arzembouy, Nièvre aval) pour les travaux forestiers et de restauration des cours d'eau.

**Article 2 :** Charge le Président de signer toutes les pièces nécessaires.

**IV. FINANCES**

**6. Décision modificative n°4/2014 Budget principal**

L'exécution budgétaire de l'exercice 2014 nécessite d'ajouter 1 214 € en recettes de fonctionnement et 1 214 € en dépenses d'investissement pour passer l'écriture d'amortissement de la subvention versée en 2012 pour l'accueil des cyclistes. Il convient de retranscrire cela dans le cadre d'une décision modificative en équilibrant chaque section avec la procédure d'ordre de transfert entre section.

DELIBERATION :

Vu l'article L1612-11 du code général des collectivités territoriales.

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements d'inscriptions budgétaires.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Approuve la décision modificative n°4/2014 du budget principal qui s'équilibre à 0 € en section de fonctionnement et d'investissement.

**Article 2 :** Charge le Président de signer toutes les pièces nécessaires.

## 7. Décision modificative n°3/2014 Budget annexe ordures ménagères

L'exécution budgétaire de l'exercice 2014 nécessite quelques ajustements qu'il convient de retranscrire dans le cadre d'une décision modificative.

Voir ci-dessous le tableau des modifications budgétaires proposées :

Compte	Budget 2014	Réalisé au 18/11/14	Proposition DM n°3	Observation
611 - Contrat de prestations	225 000 €	217 670 €	13 400 €	Besoin de plus pour le traitement des OM
611 - Contrat de prestations	132 000 €	128 773 €	7 100 €	Besoin de plus pour les enlèvements de déchèterie
611 - Contrat de prestations	166 000 €	147 010 €	- 8 500 €	Enveloppe sur-estimée pour le tri / collecte PAV
61551 - Matériel roulant	10 000 €	14 863 €	4 000 €	Entretien de la BOM 2
6532 - Frais de mission	- €	268 €	300 €	Repas commission environnement 04/10/14
022 - Dépenses imprévues	84 333 €	- €	- 16 300 €	Equilibre de la DM
			-	

### DELIBERATION :

Vu l'article L1612-11 du code général des collectivités territoriales.

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements d'inscriptions budgétaires.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Approuve la décision modificative n°3/2014 du budget principal qui s'équilibre en dépenses de fonctionnement à 0 €.

**Article 2 :** Charge le Président de signer toutes les pièces nécessaires.

### QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➤ Problématique de l'école de musique et de danse.

M. le Président fait part aux membres du conseil de difficultés internes à l'école de musique. Des tensions se sont fait jour en juillet dernier entre une partie de l'équipe enseignante et le directeur. Il semblerait que leur vision de l'engagement des enseignants hors des cours ne soit pas la même.

M. le Président précise que nous ne sommes pas employeur des professeurs, ni du directeur. Il indique avoir proposé une réunion de conciliation associant le vice-président concerné et la déléguée à la culture, ainsi que les représentants de RESO, qui doit avoir lieu le 15 décembre 2014. A cette occasion seront entendus, à la fois les professeurs pétitionnaires et le directeur.

M. le Président évoque un possible départ du directeur, M. DUPONT, et le regrette.

➤ Prochain bureau communautaire

Eu égard au calendrier serré, la date du prochain bureau, élargi aux maires, initialement prévue le mercredi 7 janvier 2015 est décalée d'une semaine. Le bureau se tiendra donc le mercredi 14 janvier 2015 à 18h30 au siège de la communauté de communes.

➤ Prochain conseil communautaire

En conséquence la date du prochain conseil est également décalée d'une semaine. IL se tiendra le jeudi 29 janvier 2015 à 18h30 à la salle des fêtes de Tronsanges.

La séance prend fin le 10 décembre 2014 à 19h45.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Henri VALÈS

